

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00292

|  |
|--|
| Pôle Education   |
| Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :  |
| Notifié le :   |
| Publié le :  |
| Le Maire,<br>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,<br>- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. |

**Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires**

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la délibération N°2023.00083 du 20 septembre 2023 portant sur l'évolution des modalités de facturation des activités de la petite-enfance et celles du péri et extrascolaire ;

**VU** l'arrêté N°2023.00504 du 24 octobre 2023 portant sur l'actualisation du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires aux évolutions plus précises ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rendre le règlement lisible, compréhensible et accessible pour les familles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le règlement relatif aux activités péri et extrascolaires de la Ville de Bussy-Saint-Georges est arrêté tel que fixé en annexe au présent acte ;

**Article 2 :** Le règlement définit :

- Les principes généraux des prestations des activités péri et extrascolaires, dont l'inscription administrative aux différentes activités,
- Les modalités de prévision de présence,
- La facturation,
- Les obligations des parties

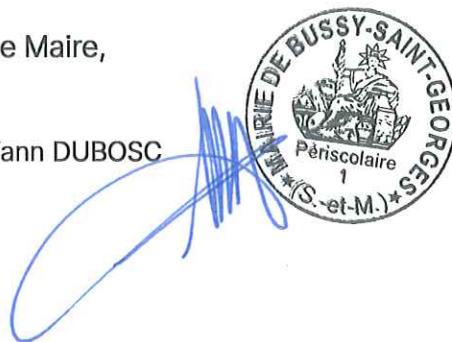
**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint chargé des Services à la population, le Responsable du pôle démarches citoyennes et les agents communaux affectés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement annexé au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 5 juillet 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 11 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-077-217700582-20240711-A20240029210

2024.00292